

Mr LABONNE Benjamin
Président de la Chambre syndicale Auvergne de la FFC
13, rue des Varennes
63170 AUBIERE
Tél : 04.73.26.33.44
ffc.auvergne@ gmail.com

ANEA
Mr NAMIN Lionel
41-43 rue des Plantes
75 010 PARIS

Aubière, le 8 septembre 2015

EN COPIE CARBONNE A MR MARCAGGI

Monsieur,

Je me permets de vous contacter par voie officielle suite à des problèmes chroniques dans la région Auvergne. En tant que représentant de la FFC et avec le soutien du CNPA, nous vous avons demandé de réactiver une commission de médiation dès le 8 avril. Nous avons aussi alerté le représentant local et le secrétaire général sur des problèmes de non respect de la Charte de Bonnes Pratiques dont la réponse fut à mon sens assez évasive :

« Concernant votre courriel du 7 avril 2015, nous vous apportons réponse par les compléments d'information suivants :

- Le vendredi 17 juin 2011, s'était tenu une réunion régionale de l'ANEA AUVERGNE, qui avait alors pour thème « la charte de bonne conduite Experts en automobile /Réparateurs » où plusieurs informations avaient été alors diffusées !

- Cela continue régulièrement d'être par le biais de la lettre ANEA qui est hebdomadairement distribuée à chacun de ses membres depuis la signature de la dite charte en juillet 2008 !

Ainsi, une rediffusion locale de cette charte Experts n'a pas lieu d'être puisqu'elle ferait visiblement « doublon » avec ce qui est déjà mis en place ! »

Comment me parler d'une réunion de 2011 alors que les problèmes dont je fais référence sont de 2014/2015 et vécus par une majorité de réparateurs de notre secteur ? On pourrait se demander s'il n'y pas de votre part une volonté de fermer les yeux sur une situation qui vous échappe et surtout sur votre impuissance à faire respecter un texte dont vous avez été signataire ?

Devant le manque de réponse de votre part et avec l'appui du CNPA, nous avons demandé au représentant local de réactiver la Procédure Alternative de Règlement des Litiges (PARL). Nous souhaitons la création d'une commission paritaire pour régler les litiges. A ce jour nous sommes sans réponse de sa part et de la vôtre, puisque le secrétaire général de votre organisation était en copie du mail.

Pour mémoire, comme défini dans la Charte, nous souhaitons « organiser une médiation pour solutionner les litiges entre les professionnels concernés ». C'est un engagement des organisations signataires de la Charte dont vous êtes signataire.

La Charte est claire à ce sujet : « En cas de litiges, les experts et les réparateurs membres des organisations signataires doivent obligatoirement, avant toute action judiciaire, faire application de la procédure de médiation dont les modalités sont précisées ci-après »

Un de nos adhérents nous a consulté pour un litige. Sans réponse de votre part concernant la commission, nous avons pris contact avec le responsable local de votre organisation qui nous a aiguillés vers VOTRE médiateur. Médiateur qui nous a fait la réponse suivante :

« Mon statut désigné de « conciliateur » régional ANEA suppose à minima une mission, celle-ci se doit d'être du type de celle que l'on connaît dans les missions de type « arbitral », cela suppose donc la rédaction d'un document signé entre les deux antagonistes qui expliquent le différent qui les oppose en y joignant toutes les pièces qu'il juge utiles et y acceptent la conciliation de la personne indiquée et de s'en remettre en dernier ressort à sa décision !

Il est une évidence que cela a un coût, celui du temps passé et des déplacements éventuels si cela se doit ! »

Cette réponse nous laisse perplexe. En effet, pour un litige entre un réparateur et un expert, VOTRE médiateur, au demeurant lui-même expert et donc nommé par ses pairs, experts eux aussi, pour juger un de ses siens face à un réparateur ! Mes compétences en droit sont limitées, mais il me semble que quelle que soit la déontologie d'une profession, on est jugé par ses pairs pour une faute grave déjà avérée (CF ordre des médecins, ordre des avocats, etc...). Par contre dans le cadre d'un litige entre deux corporations, il ne me semble pas qu'une corporation puisse, nommer unilatéralement un médiateur pour régler le conflit. En tout cas pas dans un système où la justice à un sens. Je souhaiterais donc que vous m'expliquiez cette initiative et son intégration dans la Charte.

Je suis quand même dubitatif sur la notion de rémunération de VOTRE médiateur...
Rémunération à la charge de qui ?

D'autre part, si je reprends la fameuse charte dont vous êtes signataire, je lis :

« Une conciliation est obligatoire avant toute saisine de la Commission Nationale de Recours (CNR).

A cet effet, un Conciliateur de la Charte, aidé d'un suppléant, sont nommés au sein de chaque région. Les conciliateurs régionaux sont désignés, **CHAQUE ANNEE, PAR LES FAMILLES PROFESSIONNELLES SIGNATAIRES** de la présente Charte. »

Pour rappel, je n'ai jamais pris part à une réunion pour désigner un conciliateur... Donc quelle est la compétence de la personne vers laquelle votre responsable local m'a aiguillé ? Dans le commerce traditionnel on pourrait parler de pratique frauduleuse et de tromperie ...

Donc pour résumer, les principes de la Charte ne sont pas respectés par vous, nous en sommes tous témoins. Ce qui est plus fâcheux c'est que votre organisation elle-même ne semble pas y prêter attention. En effet, la notion de médiation me semble flou... Est-ce un problème d'interprétation ? De votre part ? De notre part ? Un esprit mal intentionné pourrait penser que vous essayez de substituer VOTRE procédure interne à LA procédure interprofessionnelle normale...

Pour avancer ensemble pour le bien de la réparation collision et surtout de l'automobiliste, il nous paraît important que vous nous précisiez les choses le plus rapidement possible. En effet, le contentieux portant sur un problème de non respect des tarifs horaires, si nous considérons que la Charte est caduque, alors nous nous tournerons le plus rapidement possible vers le Tribunal de commerce.

Si votre réponse devant aller dans ce sens, je serais d'autant plus ravi de venir à votre réunion régionale d'octobre : « Dans le prolongement de votre courriel en date du 1^{er} juin 2015, nous vous informons qu'une réunion régionale de l'ANEA AUVERGNE – LIMOUSIN se déroulera à Clermont-Ferrand dans les premières semaines d'octobre, avec pour thème le code de déontologie, et la charte Experts – Réparateurs, en présence de Monsieur Lionel NAMIN, Secrétaire Général ANEA NATIONAL Nous serions honoré de vous compter parmi nos invités, et ne manquerons pas de revenir vers vous afin de vous confirmer les dates et lieu de cette manifestation. »

Dans ce cas, je serais grandement intéressé par votre interprétation de la Déontologie de l'expert et nous pourrions travailler de concert pour extraire les parties de la Charte que vous accepteriez d'appliquer et de faire appliquer à vos adhérents.

Espérant une réponse attentive et détaillée de votre part, je vous témoigne, Monsieur, l'expression de mes cordiales salutations

LABONNE Benjamin